

Procès Verbaux

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE
02, RUE DU PARC, SAINT-VALÈRE (QUÉBEC) G0P 1M0

PROCÈS VERBAL Séance du conseil municipal

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 02 juin 2008

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 02 juin 2008 à la salle municipale, de 20h00 à 20h40.

Sont présents:

Mesdames Sonia Gosselin et Aline Grandmont

Messieurs Réal Boissonneault, Claude Bourassa, Jean Landry et André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

102-2008 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Aline Grandmont que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

103-2008 Adoption du procès-verbal du lundi 05 mai 2008.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 05 mai 2008 est accepté tel que lu.

104-2008 Les Comptes.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Aline Grandmont que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

105-2008 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Yvon Labbé pour les lots 751-P. à 756-P. du canton Bulstrode et 932-P. du canton de Warwick.

ATTENDU QUE Messieurs Ghislain et Yvon Labbé ont déposé à la Municipalité de Saint-Valère une demande d'autorisation pour le morcellement de leur ferme auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE Messieurs Ghislain et Yvon Labbé, producteurs agricoles, sont propriétaires des lots 751-P à 756-P. du canton de Bulstrode et 932-P. du canton de Warwick en la Municipalité de Saint-Valère, totalisant environ 71,5 hectares;

ATTENDU QUE Messieurs Labbé désirent vendre à Monsieur Yves Gagnon, producteur agricole, la partie de leurs lots à l'ouest de la route 161, soit environ 43,8 hectares, afin que ce dernier puisse augmenter la superficie de ses terres ainsi que sa rentabilité;

ATTENDU QUE Messieurs Labbé désirent également vendre à Monsieur Christian Béliveau et à Madame Josée Nault, éleveurs équestres, la partie de leurs lots à l'est de la route 161, soit environ 27,7 hectares, afin d'assurer le développement de leur exploitation chevaline.

ATTENDU QUE la présente demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux plans d'urbanisme de la Municipalité de Saint Valère;

105-2008 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Yvon Labbé pour les lots 751-P. à 756-P. du canton Bulstrode et 932-P. du canton de Warwick.(suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Messieurs Ghislain et Yvon Labbé.

106-2008 Nomination de Madame Mélanie Côté à titre d'inspectrice-adjointe.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte la nomination de Madame Mélanie Côté à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment et environnement et l'autorise à signer les documents en rapport à sa nouvelle fonction.

107-2008 Demande de baisse de la limite de vitesse sur une partie du rang 12.

Suite à la réception d'une pétition des résidents de la municipalité demandant la diminution de la limite de vitesse dans le rang 12, indiquant que l'entreprise Fafard & Frères est en accord, il est proposé par Jean Landry et Monsieur Claude Bourassa que le Conseil fera une demande auprès de la Sûreté du Québec afin qu'une surveillance policière soit effectuée sur le secteur de façon régulière.

108-2008 Paiement de la quote-part du Service des incendies à la Ville de Victoriaville.

Il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise le paiement de la quote-part du Service des incendies de la Ville de Victoriaville pour l'année 2008 au montant de 61 732,00 \$ payable en deux versements de 30 866,00 \$, le premier étant dû pour le 05 juin 2008 et le deuxième pour le 30 septembre 2008.

109-2008 Inscription pour congrès de la FQM 2008.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Aline Grandmont que le Conseil autorise les membres du Conseil à assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités 2008 qui aura lieu du 25 au 27 septembre 2008 à Québec. Le Conseil défraie les dépenses pour les membres du Conseil.

110-2008 Demande financière pour la Fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Suite à la réception d'une demande financière de Monsieur Rémi Hébert, président de la Société Saint-Jean-Baptiste, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise un montant de 500,00 \$ à titre de contribution financière pour l'organisation de la Fête Nationale ainsi que leur activité de l'année 2008.

111-2008 Demande de subvention au programme PAARRM pour le rang 12.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand que le Conseil autorise le dépôt d'une demande auprès de Monsieur Jean François Roux, député provincial, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour le drainage d'une partie du rang 12 afin de préparer l'assiette du chemin pour un éventuel asphaltage, le tout pour un coût total d'environ 91 000,00 \$ selon l'estimation déposée par Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur municipal.

112-2008 Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie.

ATTENDU l'obligation de la MRC d'Arthabaska d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie et selon un avis du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma;

ATTENDU QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

112-2008 Schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie. (suite)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska s'est engagée à poursuivre les objectifs de protection du territoire conformes aux Orientations ministérielles en sécurité incendie par l'adoption de la résolution 2004-12-12575;

ATTENDU l'obligation pour la Municipalité de Saint-Valère d'adopter un plan de mise en œuvre

conforme aux objectifs établis par le Conseil de la MRC d'Arthabaska, en regard de l'établissement du schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Valère qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, doit préciser les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des Orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre conformes aux Orientations ministérielles;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour les municipalités que le schéma de couverture de risques en incendie entre en vigueur dans les plus brefs délais, et ce, afin de bénéficier des avantages conférés par l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par André Normand que la Municipalité de Saint-Valère approuve dans sa totalité le plan de mise en œuvre proposé par le Comité de Sécurité incendie et s'engage formellement à mettre en œuvre, en lien avec la MRC d'Arthabaska qui est responsable du suivi du schéma de couverture de risques, les actions proposées de ce plan selon les modalités y prévues.

113-2008 Programme de subvention pour des équipements de récupération.

Suite à la réception de documentation concernant un programme d'aide financière dans le but de favoriser l'achat d'équipement de récupération pour les endroits publics, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention afin que la municipalité puisse bénéficier d'une partie des montants disponibles.

114-2008 Demande de location de la salle municipale pour les cours de cardio-express.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Jean Landry que le Conseil met à l'étude la demande de Madame Lucie Godbout pour louer la salle municipale à titre gratuit afin de donner des cours de cardio-express. Une décision sera prise ultérieurement.

115-2008 Autorisation à signer le cautionnement pour Avenues Santé Bois-Francis.

ATTENDU que le Conseil a adopté la résolution numéro 56-2008 autorisant le cautionnement de 10 000, 00 \$ en faveur de la Caisse Desjardins de Daveluyville pour l'emprunt par Avenues Santé Bois-Francis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Landry et appuyé par Réal Boissonneault que le maire, Monsieur Louis Hébert, soit autorisé à signer ledit cautionnement pour et au nom de la municipalité.

116-2008 Demande d'exclusion à la CPTAQ de la municipalité pour le développement.

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère favorise le développement résidentiel et local de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil désire répondre à un besoin d'espaces additionnels à des fins urbaines et poursuivre son développement urbain résidentiel dans le noyau urbain de son territoire afin de protéger les terres à vocations agricole et forestière;

ATTENDU QUE la Municipalité veut gérer son urbanisation pour les dix (10) prochaines années et privilégier la consolidation de son noyau urbain à même une banque de terrains contiguë aux espaces déjà prévus dans le noyau urbain et formée d'espaces que la Municipalité possède déjà à des fins urbaines et des espaces reconnus à des fins urbaines par les décisions antérieures de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, dont celles rendues dans les dossiers 153533, 174797, 306257 et 313 645;

ATTENDU QUE le Conseil favorise l'utilisation maximale des investissements collectifs en favorisant la concentration urbaine;

ATTENDU QUE le Conseil désire agrandir le périmètre urbain de son territoire en continuité avec le tissu urbain existant et en tenant compte du potentiel agricole des sols ainsi que du moindre impact sur le maintien et le développement des activités agricoles et forestières;

ATTENDU QUE le Conseil veut consolider le développement urbain de son territoire en permettant l'accès de développement domiciliaire à la Route de la Rivière Noire;

ATTENDU le nombre limité de terrains disponibles à des fins résidentielles dans le secteur de la rue des Loisirs et de la rue Desjardins Nord, en continuité avec le lot visé par la présente demande;

ATTENDU QUE le projet visé vise à permettre la construction d'emplacements additionnels en bordure de la route de la Rivière Noire et de la rue Desjardins Nord;

ATTENDU QUE dans ses décisions antérieures, dont celles rendues dans les dossiers 153533, 174797, 306257 et 313 645, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a permis à la Municipalité de maintenir son développement dans un site de moindre impact pour les activités agricoles;

ATTENDU le profil socio-économique et l'évolution démographique constante de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le développement du noyau urbain de Saint-Valère ne porte pas préjudice aux entreprises agricoles du secteur qui désireraient s'implanter, se développer ou diversifier leur production à l'intérieur de la zone agricole contiguë;

ATTENDU QUE le projet a, dans son ensemble, des effets bénéfiques sur le développement économique, local et régional;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser l'homogénéité de la communauté sans ajouter des nouvelles contraintes à l'agriculture;

ATTENDU le dynamisme des années passées dans la construction résidentielle et dans le

développement local sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère;

116-2008 Demande d'exclusion à la CPTAQ de la municipalité pour le développement (suite).

ATTENDU QUE les autorités locales de Saint-Valère sont sensibilisées au fait qu'un développement anarchique n'est pas intéressant sur le territoire et que le fait de prévoir l'expansion de son territoire réservé à des fins résidentielles dans les espaces prévus à des fins résidentielles permet l'amointrissement des coûts pour les infrastructures et une meilleure gestion des deniers publics pour l'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la Municipalité vise à établir un réseau routier adéquat et facile d'entretien à partir des infrastructures de la route de la Rivière Noire, sans multiplier les culs-de-sac dans ce secteur de la Municipalité;

ATTENDU QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité de Saint-Valère seraient grandement améliorées par la consolidation et du noyau urbain;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet préserve pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la Municipalité et dans la région;

ATTENDU QUE le lot visé ne fait pas actuellement partie d'une exploitation agricole enregistrée active;

ATTENDU QU'aucun bâtiment agricole ne se trouve sur le lot visé et qu'aucun cheptel n'y est abrité;

ATTENDU QUE l'entente de location avec un producteur agricole, permettant la grande culture, vient à échéance le 31 décembre 2008 et que la Municipalité n'a pas l'intention de la renouveler;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère maintient sa position de ne pas réglementer les usages agricoles ainsi que les distances séparatrices en matière de protection des odeurs d'origine agricole à l'intérieur du rayon de 1 kilomètre autour de sa zone blanche, préférant s'en tenir aux normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU QU'aucun service d'aqueduc ni d'égout n'est prévu dans le noyau urbain de la Municipalité de Saint-Valère, même à moyen terme, ce qui nécessite des emplacements dont la superficie doit être conforme aux normes environnementales;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve dans sa banque actuelle de terrains disponibles des espaces pour offrir des services à la communauté tels une garderie, ou encore favoriser la construction de bâtiments à logements multiples et un garage municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble du projet respecte les principes d'aménagement durable dans la partie urbanisée de la Municipalité et permet de contribuer à l'essor de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion engendre peu d'impact significatif sur le développement de l'agriculture et que le projet d'exclusion soumis n'affecte pas la superficie des propriétés foncières destinée aux exploitations agricoles actives;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune nouvelle contrainte ni aucun effet négatif additionnel résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants indique des contraintes de basse fertilité et un manque d'humidité et que les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont très minimes;

116-2008 Demande d'exclusion à la CPTAQ de la municipalité pour le développement (suite 1).

ATTENDU QUE les vents dominants ne seront pas incommodants pour le lot visé par la demande;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans le prolongement du noyau urbain de Saint-Valère et aux limites d'un secteur résidentiel existant;

ATTENDU QUE les activités agricoles, institutionnelles et industrielles vont garder leur homogénéité pour le mieux-être de la collectivité de la population de Saint Valère;

ATTENDU QUE la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du secteur visé est assurée;

ATTENDU QUE le projet d'exclusion se limite à favoriser l'expansion du développement résidentiel à l'intérieur du noyau urbain de Saint Valère et qu'il est impensable d'imaginer une telle expansion ailleurs que dans le noyau urbain de Saint-Valère à proximité des installations existantes;

ATTENDU QUE la demande correspond à deux grandes orientations régionales et municipales en matière de développement, soit l'utilisation maximale des investissements collectifs en favorisant la concentration urbaine, et la mise à profit des tendances de développement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Sonia Gosselin :

QUE la Municipalité demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure de la zone agricole de la Municipalité de Saint-Valère la partie du lot numéro 615 au cadastre officiel du canton de Bulstrode, d'une superficie approximative de 5,08 hectare;

QUE la Municipalité demande un avis favorable à la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et à son Comité consultatif agricole ;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer la demande d'exclusion et tous autres documents utiles et nécessaires et fassent auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec toutes les représentations nécessaires.

117-2008 Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h40 par Claude Bourassa que la séance est levée.